

ARRÊTÉ

constatant les résultats de la votation cantonale
du 28 septembre 2025
sur l'initiative populaire 194 « OUI, je protège la police qui me protège ! »

1^{er} octobre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 28 septembre 2025,

ARRÊTE :

1. Les résultats de la votation cantonale du 28 septembre 2025 sur l'initiative populaire 194 « OUI, je protège la police qui me protège ! » sont les suivants :

Titulaires des droits politiques pour cette votation	285'837
Cartes de votes reçues	119'538
Bulletins rentrés	119'086
Bulletins nuls	576
Bulletins blancs	5'211
Bulletins valables	113'299
OUI	36'374
NON	76'925

2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue de Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) **dans les 6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle. L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la

recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 3 octobre 2025